

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00170

**LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS SITUES
DANS DES ABRI-BACS DESTINES AUX DECHETS
ALIMENTAIRES - CONTRAT CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT COMPOST'OND-LOIRE SERVICE
ENVIRONNEMENT-ONDAINE AGRO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au « lavage et désinfection des conteneurs situés dans des abri-bacs destinés aux déchets alimentaires » publiée le 28/11/2022 sur les supports JOUE, BOAMP et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 09/01/2023 à 12h00,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- groupement SCIC COMPOST'OND/LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT/ONDAINE AGRO dont le mandataire est SCIC COMPOST'OND – Le Ban, Les Trois Ponts - 42500 Le Chambon-Feugerolles,
- LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT – 7a rue du Bailly - 21000 Dijon,
- MINERIS PROPLETE – Les Creusets – CD15, route de Lançon - 13250 Saint-Chamas,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 40 %, les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 20 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 février 2023 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre du groupement SCIC COMPOST'OND/LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT/ONDAINE AGRO dont le mandataire est SCIC COMPOST'OND,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif au « lavage et désinfection des conteneurs situés dans des abri-bacs destinés aux déchets alimentaires » est conclu avec le groupement SCIC COMPOST'OND/LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT/ONDAINE AGRO dont le mandataire est SCIC COMPOST'OND, sis Le Ban, Les Trois Ponts, 42500 Le Chambon-Feugerolles, Siret n° 812 864 833 00023.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230220-C20230017010

Date de mise en ligne : 09 mars 2023

ARTICLE 2

Durée du contrat : le contrat démarre sur ordre de service à compter du 14^{ème} jour après la première collecte de déchets alimentaires (jour de collecte inclus) prévue courant avril 2023 jusqu'à la date d'achèvement de la prestation fixée au 28/12/2026.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires seront réglés sur la base des quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés mensuellement le premier de chaque mois. La première révision interviendra le premier jour du mois de démarrage de la prestation.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 659 796,60 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, 2014-ENTPA-1000.

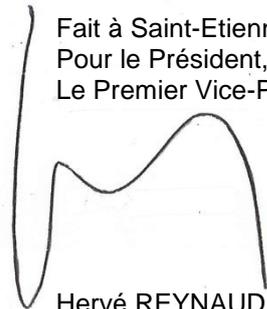
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line that ends in a downward-pointing arrowhead.

Hervé REYNAUD